



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Espaces Naturels et Biodiversité

ARRÊTÉ n°2019- 15593 **portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3, et R.427-1 à R.427-3 ;

VU le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-12184 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

VU l'avis du groupe informel portant sur le renouvellement des lieutenants de louveteries réuni le 17 septembre 2019 animé par le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, composé de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, du représentant départemental de l'association des lieutenants de louveterie de France, du représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, d'un représentant de l'Office national des forêts et d'un représentant de la propriété forestière ;

CONSIDÉRANT que la nomination des lieutenants de louveterie pour une durée de 5 ans arrive à son terme le 31 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés lieutenants de louveterie selon les modalités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté :

- A compter du 1er janvier 2020 :

- Monsieur Jérôme CLARYSSE demeurant 13 rue des Onze Arpents à Saint-Mard (77230) ;
- Monsieur Francis MALLARD demeurant 2 rue Orgueilleuses à Bouqueval (95720)
- Monsieur Christophe de MAGNITOT demeurant ferme de Gerville à Omerville (95420)
- Monsieur Jacques DELAMOTTE demeurant 7 impasse des Iris à Osny (95520)
- Monsieur Jean-Marc GIGUEL demeurant 27 rue Pierre et Marie Curie à Viarmes (95270)
- Monsieur Patrice VANAKER demeurant 2 impasse du Chêne à Buhy (95770)

- A compter du 1er février 2020 :

- Monsieur Hervé MONNOT demeurant 79 bis rue Cambacérés à Moussy-le-Neuf (77230)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un lieutenant de louveterie titulaire, il pourra se faire suppléer dans sa circonscription, uniquement pour l'exercice de ses compétences techniques par l'un de ses collègues comme mentionné ci-dessous :

1^{ère} circonscription - Titulaire : M. Jérôme CLARYSSE, suppléants M. Jean-Marc GIGUEL et M. Hervé MONNOT, pour les communes suivantes :

Chennevières-lès-Louvres, Epiais-lès-Louvres, Fosses, Gonesse, Goussainville, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint Witz, Survilliers, Le Thillay, Vaudherlan, Vémars, Villeron

2^{ème} circonscription - Titulaire : M. Francis MALLARD, suppléants M. Hervé MONNOT et M. Jérôme CLARYSSE pour les communes suivantes :

Andilly, Argenteuil, Beauchamp, Bessancourt, Bezons, Bouffémont, Corneilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghein-les-Bains, Ermont, Franconville, La Frette-sur-Seine, Groslay, Herblay, Margency, Montigny-les-Corneilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Pierrelaye, Piscop, Le Plessis-Bouchard, Saint Brice-sous-Forêt, Saint Gratien, Saint Leu-la-Forêt, Saint Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency, Taverny.

3^{ème} circonscription - Titulaire : M. DE MAGNITOT, suppléants M. Jacques DELAMOTTE et M. Patrice VANAKER pour les communes suivantes :

Ableiges, Aavernes, Boiesmont, Boissy-l'Aillierie, Brignancourt, Cergy, Chars, Commeny, Condécourt, Corneilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosnes, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Frémainville, Frémécourt, Gouzangrez, Jouy-le-Moutier, Longuesse, Menucourt, Montgeroult,

Moussy, Neuville-sur-Oise, Osny, Le Perchay, Puiseux-Pontoise, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Us, Vauréal, Vigny.

4ème circonscription – Titulaire : M. DELAMOTTE, suppléants M. Christophe DE MAGNITOT et M. Patrice VANAKER, pour les communes suivantes :

Arronville, Auvers-sur-Oise, Berville, Bréançon, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le Heaulme, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Marines, Menouville, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Parmain, Pontoise, Ronquerolles, Saint Ouen-l’Aumône, Theuville, Vallangoujard, Valmondois.

5ème circonscription - Titulaire : M. Jean-Marc GIGUEL, suppléants M. Jérôme CLARYSSE et M. Francis MALLARD, pour les communes suivantes :

Arnouville, Attainville, Bellefontaine, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Chaumontel, Ecoen, Epinay-Champlâtreux, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Garges-les-Gonesse, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Le Mesnil-Aubry, Moisselles, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Villiers-le-Sec.

6ème circonscription - Titulaire M. VANAKER, suppléants M.Christophe DE MAGNITOT et Jacques M. DELAMOTTE, pour les communes suivantes :

Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Le Bellay-en-Vexin, Bray-et-Lû, Buhy, La Chapelle-en-Vexin, Charmont, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Genainville, Guiry-en-Vexin, Haute-Isle, Hodent, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Nucourt, Omerville, La Roche-Guyon, Saint Clair-sur-Epte, Saint Cyr-en-Arthies, Saint Gervais, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village.

7ème circonscription - Titulaire M. MONNOT, suppléants M. Francis MALLARD et M. Jean-Marc GIGUEL, pour les communes suivantes :

Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Beaumont-sur-Oise, Belloy-en-France, Bernes-sur-Oise, Béthemont-la-Forêt, Bruyères-sur-Oise, Chauvry, Frépillon, l’Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Méry-sur-Oise, Montsourt, Mours, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Persan, Presles, Saint Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villiers-Adam.

Article 3 : Chaque année, les lieutenants de louveterie sont tenus d’adresser à la direction départementale des territoires un rapport d’activités mentionnant notamment le nombre d’animaux nuisibles détruits.

Article 4 : Le mandat des lieutenants de louveterie nommés par le présent arrêté s’achèvera le 31 décembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l’Hautil – B30322-95027 Cergy-Pontoise cedex ;

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'Argenteuil et Sarcelles et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié au Président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à Mesdames et Messieurs les maires, au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au commandant du groupement de gendarmerie et au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 4 DEC. 2019

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN